

## Règlement intérieur

Réservation : Tout séjour doit faire l'objet d'une réservation qui ne sera effective qu'après réception d'un acompte correspondant à 30 % du montant global de la pension. Cette somme nous restera acquise en cas de non-respect de la réservation (sauf en cas de décès, justificatif vétérinaire fourni).

Lors du dépôt de votre chien, il faut laisser :

Le carnet de santé ou copie

Les papiers d'identification ou copie

Une écuelle

Eventuellement une couverture, un doudou, un panier (la pension décline toute responsabilité en cas de destruction de ces affaires).

Tarifcation : Toutes les nuitées réservées sont dues. Le solde de la pension sera versé le jour de la reprise du ou des animaux.

Au cas où votre animal n'est pas repris à la date fixée, un supplément de 50 % sera ajouté au prix de la journée et quelle que soit l'heure de départ.

Et en cas de contrôle des services vétérinaires, l'amende pour dépassement des effectifs vous sera facturée.

Santé : La pension décline toute responsabilité en cas d'accident, maladie ou décès (sauf faute professionnelle) mais s'engage à en avvertir le propriétaire ou son correspondant dans les meilleurs délais.

Les animaux doivent être traités contre les puces, tiques et vermifugés une semaine avant chaque séjour. Dans le cas contraire la pension s'en chargera. Les frais vous seront facturés.

En pension familiale le propriétaire du chien est conscient que les chiens de la pension puissent être mordus par un de ses congénères malgré la sélection sérieuse des animaux effectuée par le responsable de la pension

Si l'état de l'animal nécessitait une intervention médicale ou chirurgicale urgente, le propriétaire ci-dessous désigné, donne son accord pour que la pension prenne toutes dispositions concernant la santé de son animal. Etant entendu que les frais médicaux et chirurgicaux seront aux frais du propriétaire avec facture vétérinaire à l'appui.

Une petite fiche signalétique devra être remplie et indiquée la date d'entrée et de sortie à la réservation en indiquant les particularités physiques de l'animal (allergie, prise de médicaments...) s'il y a lieu. En cas de prise de médicaments, une ordonnance à jour doit être remise avec le carnet de santé.

Juridique : Le propriétaire qui doit être assuré en responsabilité civile pour son animal, reste responsable de tous les dommages éventuels causés par ce dernier pendant son séjour en pension, sauf faute grave reconnue imputable au gardien de la pension. La mise en pension n'a pas pour effet un transfert pur et simple de responsabilité.

En pension familiale, les chiennes ne sont pas admises pendant leur période de chaleur.

Les animaux de 1ère et 2ème catégorie, ainsi que certains de 3ème, ne sont pas acceptés dans la pension, ainsi que les chiens mâles non stérilisés, dominants

En cas de non compatibilité ou s'il montre des signes d'agressivité avec les autres congénères ou membre de la famille, le propriétaire autorise le responsable de la pension à mettre l'animal en isolation et de le prévenir afin d'envisager une solution (retrait de l'animal).

En cas de décès de l'animal, il sera pratiqué une autopsie qui déterminera les causes du décès. Un compte-rendu sera établi par le vétérinaire et une attestation sera délivrée. Le corps sera incinéré. Tout ceci aux frais du propriétaire. En cas de refus d'autopsie, aucune plainte ne pourra être retenue envers la pension et sa responsable.

Ce contrat entre en vigueur le jour de la signature et se prolongera tant que l'animal ou les animaux sus indiqués seront susceptibles d'être clients de la Pension. Toute réservation, qui ne sera pas décommandée dans un délai de 30 jours avant la date de début de la pension, engage définitivement et irrévocablement son souscripteur.

Ce règlement est valable 1 an, pour les clients mettant régulièrement leur animal en garde dans notre maison

Souscripteur

Lu et approuvé

date